



PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Lille, le **19 NOV. 2014**

Avis de l'Autorité environnementale

Objet : avis de l'Autorité environnementale, relatif au projet de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dite « Écoquartier du Pot d'Argent » sur les communes de Louvroil et de Maubeuge

Réf : 2014-0528

Le projet de création de la zone d'aménagement concerté dite « Écoquartier du Pot d'Argent » sur les communes de Louvroil et de Maubeuge est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 33° (opération dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure à 10 hectares sur le territoire d'une commune dotée d'un PLU n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

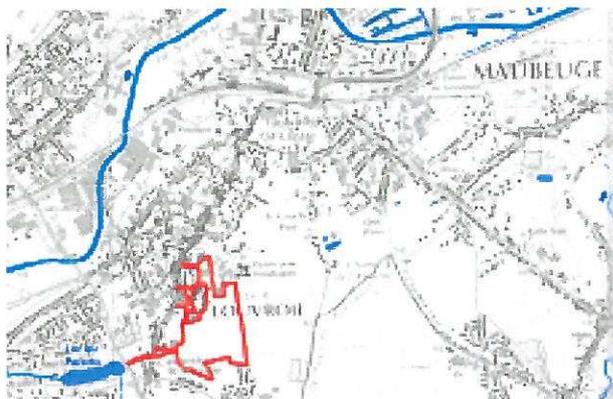
L'avis porte sur la version de septembre 2014 de l'étude d'impact.

1. Présentation du projet

Le projet consiste en la création de la ZAC dite « Écoquartier du Pot d'Argent » sur une emprise totale de 15 hectares au sud du centre-ville de Louvroil et à trois kilomètres du centre de l'agglomération de Maubeuge. Le projet prévoit la construction en cinq phases de 158 logements, composés de maisons individuelles et de logements collectifs au Nord et à l'Ouest du site. À l'extrémité sud, les serres municipales seront déplacées dans de nouveaux bâtiments de 2800 m² et un verger de 1000 m² aux pratiques de gestion écologique et pédagogique sera créé.

Les objectifs du projet sont :

- de développer une offre de logements par l'urbanisation d'une zone en déprise agricole ;
- de donner une identité au site ;
- de créer un site agréable pour les habitants par un traitement paysager de qualité ;
- de mettre en valeur la biodiversité et l'eau en présence ;
- de favoriser les relations (notamment par les modes doux) avec le centre-ville et le Lac du Paradis ;
- réhabiliter la résidence du Pot d'Argent et les espaces publics attenants.



Plan de situation. Source: étude d'impact (septembre 2014)



Plan d'aménagement de la ZAC
Source : étude d'impact (septembre 2014)

2. Qualité de l'étude d'impact

A l'exception du coût des mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives du projet sur l'environnement non présenté, le dossier d'étude d'impact répond aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Le résumé non technique, représentatif de l'étude d'impact, reprend bien les différents thèmes environnementaux concernés par le projet.

En pages 126 et suivantes, une analyse de trois variantes ainsi qu'un tableau de synthèse permettant d'examiner les différents impacts des diverses solutions étudiées sont présentés. Selon le dossier, la variante retenue (scénario 3) permet d'éviter au maximum d'impacter les secteurs les plus sensibles d'un point de vue écologique. L'offre en logements créés est toutefois deux fois moindre que le projet initial de 300 logements.

Le dossier évoque aussi en page 158, le projet « Eurasambre » à proximité du centre-ville de Maubeuge, et conclut à l'absence d'effets cumulés entre ce projet ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale le 12 novembre 2012 et le projet « Écoquartier du Pot d'Argent ».

L'Autorité environnementale considère que les principaux enjeux associés au projet concernent le patrimoine naturel, la gestion de l'eau, les déplacements et la santé.

2.1. Patrimoine naturel

La zone d'étude, en frange de l'urbanisation, est principalement constituée de milieux ouverts, notamment de prairies entremêlées de haies. Ces prairies sont pâturées au Sud et fauchées au Nord.

Habitats et continuités écologiques

Les habitats rencontrés sont des prairies, des milieux boisés et des zones plus ou moins humides, comme la mégaphorbiaie à Scirpe des bois et les prairies de fauche considérées comme remarquables. Les zones prairiales associées aux réseaux de haies forment un réseau bocager caractéristique de l'Avesnois. Ces haies sont considérées comme remarquables.

Le projet engendrera la destruction de haies et arbres têtards sur une dizaine de mètres linéaires au Nord et sur une centaine de mètres au Sud. Afin de compenser cette destruction, il est prévu de planter le double de linéaires de haies multistrates. Comme mesures de réduction, les haies existantes non impactées par les aménagements pourront être classées dans le domaine public.

Le site d'étude est concerné par l'écopaysage « Val de Sambre » du Schéma Régional de Cohérence Écologique- Trame Verte et Bleue (SRCE-TVb), dont l'objectif de « maintien et de restauration du bocage au niveau des corridors de prairie/bocage » concerne directement le projet.

Dans l'étude de programmation de la trame verte et bleue communautaire de l'agglomération

Maubeuge Val de Sambre, le site d'étude est localisé dans deux corridors différents : le corridor fluvial de la Sambre dans l'entité « Maubeuge-Louvroil » et dans le corridor forestier et bocager au Sud de la Sambre dans l'entité « Espaces à proximité de Maubeuge ». Le site est donc localisé dans un cœur de nature d'importance locale situé en amont d'un corridor écologique secondaire à renforcer voire à recréer.

Les mesures d'évitement liés aux aménagements de la partie sud permettent de répondre aux objectifs du SRCE-TVB et du schéma local en préservant les secteurs bocagers écologiquement à enjeux et en urbanisant des prairies de moindres enjeux.

Espèces

L'étude floristique indique que le site présente une diversité relativement élevée avec notamment six espèces floristiques et cinq habitats patrimoniaux. Deux espèces végétales protégées sont présentes, le Scirpe des bois (6000 à 10 000 pieds) et l'Achillée sternutatoire (200 à 400 pieds), ainsi que quatre espèces patrimoniales au niveau régional : la Laïche noire, la Renoncule aquatique, le Rorippe des marais et le Gaillet des fanges.

Concernant la faune, l'étude révèle 13 espèces protégées à l'échelon national. Le complexe bocager et les mares leur sont favorables.

Pour l'avifaune nicheuse, le site accueille, en période de reproduction, dix-neuf espèces protégées. Cette diversité paraît assez faible comparée à celle connue au niveau régional. Pour l'avifaune automnale et hivernante, quatorze espèces sont observées en période migratoire et hivernale, ce qui représente une diversité également assez faible.

Plusieurs espèces d'amphibiens comme le Triton alpestre, la Grenouille, le Crapaud commun sont répertoriés sur l'aire d'étude. D'après la bibliographie présentée, le Triton crêté est potentiellement présent. Le dossier indique que ces espèces réalisent l'ensemble de leur cycle biologique sur le site. Les incidences sur ces espèces et leurs habitats (milieu aquatique, milieu terrestre, corridor) restent à identifier de manière plus exhaustive, d'autant que tous les amphibiens sont des espèces protégées.

Sur les trois espèces de chiroptères observées sur le site, seule la Pipistrelle commune semble exploiter régulièrement le site comme zone d'alimentation, les deux autres espèces, la Pipistrelle Nathusius et la Sérotine commune, étant en transit au-dessus du site. L'Oreillard roux est considéré comme une espèce potentielle sur le site. Cette approche sur les chiroptères reste assez générale et mériterait d'être précisée.

En termes d'impacts, le projet semble éviter la destruction directe de ces espèces. Une cartographie superposant les aménagements et les stations d'espèces protégées et patrimoniales est néanmoins attendue pour attester leur préservation de façon plus rigoureuse.

Le dossier qualifie en page 151 un impact « moyen » sur les prairies de fauche rudéralisées ainsi que sur une partie de l'avifaune présente. Les phases de travaux et d'exploitation pourront générer un dérangement dû au bruit et aux lumières. L'augmentation de la fréquentation des riverains est susceptible d'engendrer l'altération, la perte ou la destruction d'habitats, la destruction d'individus (flore), la perturbation des espèces et la destruction d'individus (faune). Le dossier signale spécifiquement des risques de destruction de pieds du Scirpe des bois et de l'Achillée sternutatoire du fait des cheminements et aménagements pédagogiques.

L'Autorité environnementale recommande en conséquence un suivi des espèces présentes sur le secteur bocager et, en fonction des résultats, la définition de mesures correctives de gestion du site.

Le projet prévoit la création d'aménagements tels que des zones refuges pour la faune, la mise en place de revêtements de sol à biodiversité positive. Au Lac du Paradis, la base de loisirs à proximité immédiate du site, les aménagements à vocation écologique et la gestion pratiquée (pentes douces, prairies fauchées, saules têtards, etc..) seront favorables à la faune et la flore et permettront l'apparition de nouvelles espèces sur le site (papillons, libellules...) au cours des prochaines années.

Zones humides

La zone d'étude ne fait pas partie d'une zone à dominante humide recensée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Artois-Picardie (SDAGE) Artois-Picardie.

Toutefois une surface de 8,71 hectares comprise dans les emprises strictes du projet a été caractérisée comme zone humide suivant les critères de végétation et de pédologie. Les résultats de cette caractérisation en zone humide sont présentés en page 90 du dossier (carte 24).

Le projet engendrera la destruction permanente de 1,31 hectares de zones humides. La compensation de cet impact se fera par la reconversion en prairie humide, sur une surface de 0,97 hectares, d'une zone prairiale non caractérisée comme humide. Il est également prévu la restauration et la gestion d'un réseau de quatre mares prairiales en compensation de la perte de zone humide.

L'Autorité environnementale recommande de préciser la surface recréée, y compris les mares à restaurer. Dans tous les cas, il conviendra d'atteindre au moins une équivalence en termes de surface et de fonctionnalité.

2.2. Eau

Le projet fait partie du bassin versant de la Sambre, dont la qualité physico-chimique des eaux est mauvaise.

Il s'insère dans le périmètre de la masse d'eau souterraine « Calcaires de l'Avesnois » dont la vulnérabilité est localement forte au niveau du projet. L'état qualitatif de cette masse d'eau est classé comme mauvais suivant le SDAGE Artois-Picardie.

Le projet aura pour impact d'augmenter l'imperméabilisation des sols. Il est prévu de compenser l'accélération du ruissellement dû à l'imperméabilisation de surfaces en régulant les débits à la parcelle (2 l/s/ha) pour les parties privatives et par le biais de noues, de mares et de bassins de tamponnement pour les espaces publics. Cette utilisation de techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales est cohérente avec le SDAGE Artois-Picardie. Il conviendrait néanmoins d'apporter davantage de précisions sur l'impact du rejet des eaux pluviales sur le milieu récepteur.

Ces techniques alternatives permettront aussi de lutter contre les flux de pollutions engendrés par les eaux de ruissellement des voiries. Des mesures sont prévues afin de lutter contre la pollution saisonnière : optimiser les dosages lors des salages, proscrire les produits chimiques et phytosanitaires pour l'entretien des bas-côtés, privilégier l'entretien par fauchage et/ou débroussaillage.

Les eaux usées seront collectées dans un réseau d'assainissement séparatif qui sera connecté au réseau existant en aval de la zone d'étude, puis traitées à la station d'épuration de l'agglomération. Le dossier précise que des démarches complémentaires pourront être mises en place dans le cadre de la réalisation de la ZAC telles que l'incitation à la mise en œuvre de citernes de récupération des eaux de toitures afin d'économiser la ressource en eau potable.

2.3. Déplacements

Desserte routière et trafic

Le site du projet se caractérise par une bonne desserte routière avec quatre routes départementales structurantes : la RD 2602 (route d'Avesnes), la RD 295 (rue René Vicaine), la RD 195B (rue Debussy) et la RD121 (rue Jules Gallois).

Quatre lignes régulières du réseau STIBUS de l'agglomération de Maubeuge traversent la zone d'étude au droit des routes de Landrecies, d'Avesnes et de l'avenue de Montfort en Chalosse. Trois arrêts sont implantés à proximité immédiate de l'emprise du projet.

Le dossier précise que la voie menant à la résidence du Pot d'Argent et la rue Albert Maton sont les deux points d'entrée directs du projet. Actuellement les mouvements en entrée et sortie de ces rues sont relativement faibles.

La route d'Avesnes présente des charges de trafic importantes avec 12 198 véhicules par jour pour les deux sens confondus.

L'augmentation du trafic généré par le projet risque d'avoir des conséquences sur le fonctionnement des carrefours à feux, notamment au niveau de la route d'Avesnes. Une étude de réserve de capacité sur le carrefour Route d'Avesnes/ Place Léon Blum est évoquée, sans être jointe au dossier.

Modes alternatifs à la voiture et stationnement

L'un des enjeux majeurs du projet est de développer un réseau de cheminements doux, pour l'heure inexistant au droit de la zone d'étude.

Il est prévu de créer des voies piétonnes reliées à la voie principale afin d'accéder aux espaces naturels du site et à la serre municipale.

Les profils types des voies de dessertes présentés en page 130, proposent des cheminements sécurisés qui faciliteront les déplacements à pied ou à vélo vers le centre de Louvroil, le Lac du Paradis et la route d'Avesnes.

Ce réseau de liaisons douces privilégie les accès vers les arrêts de transports en communs existants y compris à l'extérieur du périmètre de la ZAC. Le projet prévoit également de créer des parkings vélos au sein de l'écoquartier, une aire de covoiturage et des bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Concernant le stationnement, les ratios d'une place de stationnement par logement et une place visiteur pour cinq logements créés, apparaissent en adéquation avec l'offre existante sur site et la desserte en transport de commun.

Toutes ces mesures sont cohérentes avec l'ambition du projet de favoriser les modes actifs et d'offrir une alternative à l'usage de la voiture individuelle.

2.4. Santé et cadre de vie

Air et émission de gaz à effet de serre

Les mesures sur la qualité de l'air recueillies de la station ATMO de Maubeuge en 2010 montrent une qualité de l'air globalement bonne avec 266 jours par an où l'indice se situe entre 1 à 4 (très bon à bon). Pour confirmer ce diagnostic, les données du réseau ATMO pourraient être jointes au dossier.

L'étude présente le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) et la prise en compte de certaines de ses orientations par le projet. Toutefois aucune référence au Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) approuvé le 27 mars 2014 n'est présente dans le dossier.

L'étude d'impact comprend une étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables telle que prévue à l'article L.128-4 du code de l'urbanisme. Ce potentiel est correctement appréhendé. Les conclusions de cette étude apparaissent favorables au recours à l'utilisation du bois-énergie, de l'énergie solaire thermique et photovoltaïque ainsi qu'aux réseaux de chaleur.

Bruit

L'ambiance sonore du site est relativement calme avec notamment une ambiance de type milieu rural au niveau de la partie est du projet. Toutefois la partie ouest est impactée par les nuisances sonores liées au trafic de la route d'Avesnes. La zone d'étude rapprochée est en effet traversée par plusieurs infrastructures classées par arrêté préfectoral au titre des voies bruyantes. Le dossier précise que les parcelles destinées à accueillir le projet sont légèrement impactées par les secteurs de nuisance, sans toutefois proposer de mesures d'adaptation.

Conclusion

L'étude d'impact du projet de création de la ZAC «Écoquartier du Pot d'Argent» répond globalement aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Les principaux enjeux associés au projet concernent le patrimoine naturel, la gestion de l'eau, les déplacements, et la santé et sont correctement appréhendés.

L'Autorité environnementale souligne l'exemplarité de la démarche en ce qui concerne l'évitement des espaces naturels à enjeux, conduisant in fine à épaissir l'enveloppe urbaine de l'agglomération de Maubeuge, et le développement d'une offre de transport alternative à la voiture individuelle. La surface dédiée aux logements pourrait être densifiée et s'approcher ainsi des orientations du Schéma régional climat air énergie (SRCAE) de freiner l'étalement urbain et de densifier les centralités urbaines bien desservies par les transports en commun.

Pour une meilleure prise en compte de l'environnement, l'Autorité environnementale recommande :

- un suivi des espèces faunistiques et floristiques sur le site et l'adaptation résultante des mesures de gestion afin de garantir le maintien des espèces protégées ;
- de préciser la surface totale recréée en compensation de la zone humide détruite et l'équivalence fonctionnelle des mesures compensatoires.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour La Directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement, par intérim


LE DIRECTEUR ADJOINT

Julien LABIT